



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010
D - 20100317

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

Organisation les 24 et 25 juin 2010 du Colloque le citoyen au cœur de l'innovation locale. Participation du conseil de l'Europe et de l'Université de Pau et des pays de l'Adour. Convention de mécénat. Décision. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 31 mai dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à encaisser plusieurs soutiens en provenance d'entreprises et à signer plusieurs conventions pour l'organisation du colloque « le citoyen au cœur de l'innovation locale » les 24 et 25 juin.

Je vous rappelle que ce colloque est organisé avec le concours du Conseil de l'Europe et de l'Université de Pau et des pays de l'Adour. En outre,

De nouvelles entreprises ont souhaité soutenir cet événement. La liste des partenaires et de leur contribution figure dans le tableau suivant :

FINANCEURS	MONTANT
Bull	2 000 €
Crédit Agricole	2 000 €
Caisse d'épargne CEAPC	3 000 €
Caisse des dépôts et consignations	10 000 €
GDF-Suez	10 000 €

Nous sommes encore en négociation avec quelques entreprises, soit qui n'ont pas défini leur participation, soit qui apportent leur aide technique à la réalisation matérielle du colloque.

La convention présentée lors de la séance du 31 mai dernier sera également utilisée pour ces nouveaux financeurs. Un modèle figure en annexe à la présente délibération.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions de mécénat y afférentes (modèle joint)
- Encaisser les recettes correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

Colloque « le citoyen au cœur de l'innovation locale »
CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Bordeaux / Société XXX

ENTRE :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

Domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Ci-après désignée "Ville de Bx",
d'une part

ET

La Société ...XXX

Ci-après désignée "XXX",
d'autre part

Il est préalablement exposé :

En vertu de la délibération Municipale du 31 mai 2010 déposée en Préfecture le 2 juin 2010, la ville de Bordeaux, en partenariat avec le Conseil de l'Europe et l'université de Pau et des Pays de l'Adour, organise la première édition du colloque international « Le citoyen au cœur de l'innovation locale » au Palais des Congrès de Bordeaux les 24 et 25 juin 2010.

Cette première édition du colloque permettra notamment de souligner l'importance d'un service public local de qualité, de ses évolutions et du rôle du citoyen.

La société ... est particulièrement sensible à cette thématique et accepte de s'associer à cette manifestation.

Ceci étant exposé, Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et préciser les conditions du partenariat entre la société et la ville de Bordeaux à l'occasion du colloque international « Le citoyen au cœur de l'innovation locale » qui se tiendra au Palais des Congrès de Bordeaux les 24 et 25 juin 2010.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- apporter le plus grand soin à la préparation de l'événement,
- à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement,
- à mentionner le nom de la société ainsi que ses signes distinctifs (marques, représentations, logo...) dans les outils d'annonce et de présentation de l'événement prévu avec :
 - o *présence de panneaux/affiches publicitaires dans les salles de conférence.*

- à utiliser les signes distinctifs suivant les éléments échangés avec le service communication de la société et à soumettre leurs utilisations dans les outils d'annonce et de présentation de l'événement à l'autorisation préalable de la société.

Il est précisé que la Ville de Bordeaux est maître des décisions à prendre pour la mise en œuvre de l'événement aux seules fins de sa réussite. La société s'interdit directement ou indirectement de participer à l'administration et à la gestion de l'événement.

Article 3 : Engagements de la société

En contrepartie, la société s'engage à verser à la Ville de Bordeaux la somme de €(euros).

La Ville de Bordeaux produira à la société un titre de recette du montant précité.

Article 4 : Durée

Le présent contrat n'est valable que pour la durée de la manifestation.

Article 5 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex,
- pour la société.

Fait en trois exemplaires à Bordeaux le mai 2010

Pour la Société	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire M. Alain JUPPE
-----------------	---